



CCAS SUITE...

Trois dossiers étaient présentés au CTP du jeudi 13 sept 2012

Le premier concernant la création de régimes indemnitaires pour le personnel embauché par le CCAS directement

Un projet de modification du tableau des effectifs pour créer un poste de DRH.

Un projet de convention entre la DRH et le CCAS.

Le premier projet a été voté à l'unanimité.

Pour les deux suivants le CTP s'est prononcé contre 8 voix représentants syndicaux ,
Pour 7 voix représentants mairie.

Nos représentants CGT ont dénoncés la pression exercée sur le personnel pour qu'il demande sa mutation.

L'élu au personnel a reconnu par trois fois ces pressions « tout changement entraîne des pressions psychologiques pour le faire accepter ».

Face au refus réaffirmé par les représentants du personnel des mutations obligatoires, le DRH a dit qu'une réunion serait organisée très rapidement avec les organisations syndicales pour faire un point sur le nombre d'agents concerné par les mises à disposition ou les mutations.

La pression exercée par l'administration et la direction pour obtenir votre accord pour une mutation, est bien la preuve que la municipalité ne peut rien vous imposer, **c'est bien vous qui avez le pouvoir de décider.**

Pour la Cgt, la mise à disposition auprès du CCAS est la meilleure solution.

Suite au courrier dénonçant les problèmes de management, de gestion des remplacements et de sécurité, une rencontre va être organisée avec les représentants du personnel. Nous vous proposons de créer une délégation composée d'un représentant de chaque structure pour accompagner la Cgt.